Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260326-D2026_027-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mars, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : Mme BOUSSAC Karine donne pouvoir à Mme LE MAREC-FOURY Audrey.
Absent :

A été nommé secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
2026/027

Date de la convocation et d'affichage : 20/03/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19	19

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contenant un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2026 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes de candidats et fait procéder au vote.

Liste présentée par Mme LE MAREC-FOURY Audrey
- Mme LE MAREC-FOURY Audrey
- Mme TULASNE Vanessa
- Mme BOUSSAC Karine
- M. JOUANNE Thierry
- Mme PIEDVACHE Malory
- M. BLIN Mathieu
- Mme PICCO Danièle
- Mme VITIS Sandrine

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260326-D2026_027-DE

Monsieur le Maire demande la désignation de deux assesseurs : M. BLIN Mathieu et Mme JOUANNE Laura.

Chaque conseiller municipal dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste portée par Mme LE MAREC-FOURY Audrey : 19 voix (dix-neuf voix)

La liste portée par Mme LE MAREC-FOURY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue.

Sont ainsi membres du C.C.A.S. :

- Mme LE MAREC-FOURY Audrey
- Mme TULASNE Vanessa
- Mme BOUSSAC Karine
- M. JOUANNE Thierry
- Mme PIEDVACHE Malory
- M. BLIN Mathieu
- Mme PICCO Danièle
- Mme VITIS Sandrine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.